

Statuts de la Section UDC Union Démocratique du Centre de Montreux

Documents datés du 12 janvier 2006, édictés en vertu des statuts de UDC-Vaud
Modifiés le 29 janvier 2015 et acceptés lors de l'Assemblée générale



REMARQUES PRELIMINAIRES

Sauf mention spéciale, toutes les explications formulées au masculin concernant les personnes sont valables par analogie à leur équivalent féminin.

Partie 1 FONDEMENTS

1.1. Nom et but

Article 1.1.1 Sous la dénomination Section UDC Montreux-Veytaux, la section locale a pour but la défense des principes figurant dans les « Lignes directrices » de Montreux. Ces lignes directrices sont réadaptées par le Comité selon nécessité. Elles font l'objet d'un programme séparé établi selon les objectifs politiques de la section.

1.2. Base légale et siège

Article 1.2.1 La section UDC Montreux-Veytaux constitue une association politique au sens des art. 60 et suivants du CCS. Son siège est à l'adresse de sa case postale. *ou ok ???*

1.3. Fondation et structure

Article 1.3.1 Elle a été fondée le 12.01.2006 à Montreux sous la dénomination **Section UDC Montreux-Veytaux**. Sa durée est illimitée.

Article 1.3.2 La Section locale UDC Montreux-Veytaux composante de la Section de district UDC Riviera-Pays d'Enhaut, qui elle-même compose une section de l'UDC-Vaud.

Article 1.3.3 La Section UDC Montreux-Veytaux est sans tendances religieuses et sans but lucratif.

Partie 2

ORGANES

2.1

Organes de la Section UDC Montreux-Veytaux

Article 2.1.1

Les organes du Section UDC Montreux-Veytaux sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- Les vérificateurs des comptes

2.2.

Assemblée générale

Article 2.2.1

L'assemblée générale (AG) est l'organe législatif de la Section UDC Montreux-Veytaux ; elle est composée des membres actifs. Pour délibérer valablement, le 10% des membres UDC est nécessaire. Le président conduit l'assemblée générale.

Article 2.2.2

L'assemblée générale est convoquée une fois l'an par courrier postal ou par courrier électronique, au minimum 14 jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué dans la convocation. Les propositions individuelles sont communiquées par écrit ou par courrier électronique au comité avant la date de la réunion.

Article 2.2.3

Les membres actifs qui ne peuvent pas participer à l'assemblée s'excusent auprès du comité avant la date de réunion.

Article 2.2.4

L'assemblée possède entre autres les attributions suivantes :

- Approuver les comptes et le rapport de gestion du comité.
- Donner décharge au comité.
- Electre les membres du comité ainsi que le président.
- Nommer les candidats aux élections des Conseils communaux et municipaux.
- Nommer les vérificateurs des comptes.
- Modifier les statuts et fixer le montant des cotisations.
- Approuver les admissions, les démissions ou les radiations de membres.

2.3.

Comité

Article 2.3.1

Le comité est l'organe exécutif de la Section UDC Montreux-Veytaux. Il se compose de 5 à 7 personnes rééligibles assumant les fonctions suivantes :

- Le président
- Le vice-président
- Le secrétaire
- Le caissier
- Le chef de groupe UDC de la section de Montreux

Au sein du comité, seuls ont le droit de vote les membres UDC Montreux-Veytaux.

En cas d'égalité de vote lors des délibérations, la voix du président est prépondérante.

Les fonctions de président, vice-président, caissier, ne sont pas cumulables entre elles.

Article 2.3.2

Le comité a le droit et le devoir de gérer les affaires de la Section UDC Montreux-Veytaux et de la représenter en conformité des statuts. Il veille en outre à l'application des présents statuts. Ces fonctions ne sont pas rétribuées ; elles sont cependant défrayées de leurs débours.

Article 2.3.3

Le comité est élu chaque année par l'assemblée générale, à la majorité absolue. Les membres élus se répartissent les charges du comité. En cas d'absence du président, c'est le vice-président qui reprend ses tâches et pouvoirs.

Groupe UDC du Conseil communal de Montreux

Article 2.3.4

Le groupe UDC Montreux est composé des élus locaux.

Article 2.3.5

La gestion du groupe appartient au chef du groupe, celui-ci étant élu par le groupe, ainsi que son suppléant.

Article 2.3.6

Le chef de groupe est le garant de la cohésion du groupe ainsi que la stratégie à adopter afin d'atteindre les objectifs politiques à moyen et long terme souhaités par le comité.

Article 2.3.7

Les candidats au groupe fourniront un extrait de leur casier judiciaire ainsi qu'un extrait de l'office des poursuites et faillites. Le comité statuera sur la recevabilité de la candidature. Celle-ci sera soumise pour approbation au groupe à la majorité simple.

Article 2.3.8

Le membre du groupe UDC s'engage à signer et respecter la chartre propre à la section Montreux-Veytaux.

2.4.

Les groupes de travail

Articles 2.4.1

Le comité peut déléguer des tâches à un groupe de travail. Celui-ci est dirigé par un responsable nommé par le comité. Le responsable organise son groupe de travail en tenant compte des compétences professionnelles, sociales et personnelles nécessaires à la réalisation de la tâche.

Article 2.4.2

Les groupes de travail opèrent de manière indépendante, en respectant les objectifs assignés dans leur cahier des tâches. Ils rendent régulièrement compte de l'avancement des travaux au comité et présentent un rapport annuel à l'assemblée générale.

Articles 2.4.3	Les groupes de travail veilleront à l'image de la Section UDC Montreux-Veytaux et aux conséquences possibles de leurs engagements et réalisations. En cas de doute, les responsables des groupes de travail s'en réfèrent préalablement au comité.
Article 2.4.4	Les groupes de travail sont subordonnés au comité qui coordonne les travaux en cours.
2.5.	Vérification des comptes
Articles 2.5.1	<p>La vérification des comptes est l'organe de contrôle comptable. Elle est composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux vérificateurs des comptes (le vérificateur-rapporteur et le vérificateur)
Article 2.5.2	<p>Les vérificateurs sont nommés pour une année parmi les membres actifs ne siégeant pas au comité ; ils occupent successivement le poste de vérificateur et vérificateur-rapporteur.</p> <p>Le vérificateur-rapporteur et le vérificateur examinent la comptabilité de la Section UDC Montreux-Veytaux avant l'assemblée générale et rapportent leurs conclusions aux membres sous forme de rapport écrit.</p>

Partie 3

UNION DEMOCRATIQUE DU CENTRE VAUD

3.1. Subordination

Article 3.1.1	Les statuts de l'UDC-Vaud déterminent les droits et devoirs des sections.
Article 3.1.2	Les organes de l'UDC-Vaud sont déterminés dans les statuts de l'UDC-Vaud.

Partie 4

VOTATIONS

4.1. Votations

Article 4.1.1	Les votes ont lieu à la majorité simple, à main levée si le scrutin secret n'est pas demandé par 20% des membres présents.
Article 4.1.2	Chaque membre actif présent possède une voix pour toutes les votations. En cas d'égalité des voix, celle du président sera déterminante dans toutes les circonstances.
Article 4.1.3	Pour valider un vote, la majorité absolue des membres présents est requise.

Partie 5

ADMISSIONS, DEMISSIONS ET RADIATIONS

5.1

Membres

Article 5.1.1

Les membres sont répartis en trois catégories :

- Membres actifs
- Sympathisants
- Donateurs

Articles 5.1.2

L'assemblée générale peut élire un membre d'honneur pour le travail qu'il a effectué pour la Section UDC Montreux-Veytaux ou pour ce qu'il représente ; il est alors élu à vie et exonéré de cotisation.

Cette élection aura lieu à bulletin secret à la majorité simple.

Article 5.1.3

Seuls les membres actifs sont convoqués aux assemblées et ont pouvoir décisionnel. Les sympathisants ainsi que les membres d'honneur sont invités comme observateurs à l'assemblée générale.

5.2.

Admissions

Article 5.2.1

La Section UDC Montreux-Veytaux peut en tout temps recevoir de nouveaux membres. Le comité peut refuser une admission pour des motifs graves.

Article 5.2.2

Par leur demande d'admission écrite, les futurs membres actifs se soumettent aux buts fixés et aux présents statuts.

Article 5.2.3

Par le versement volontaire de leurs cotisations, les sympathisants sont automatiquement admis comme tels.

Article 5.2.4

L'assemblée générale est compétente pour l'admission de nouveaux membres. Elle peut refuser une admission pour des motifs graves. Elle n'est pas tenue d'indiquer le motif de son refus.

Article 5.2.5

Jusqu'à leur admission définitive par l'assemblée générale. Les futurs membres sont admis provisoirement par le comité.

5.3.

Démissions

Article 5.3.1

Chaque membre actif est autorisé de par la loi, à sortir de la Section UDC Montreux-Veytaux, pourvu qu'il annonce sa sortie par écrit au minimum quatorze jours avant l'assemblée générale ; les cotisations sont dues jusqu'à la fin de l'année en cours.

Les sympathisants sont considérés comme démissionnaires au non-paiement de leurs cotisations.

5.4.

Radiations

Article 5.4.1

Tout membre actif qui n'a pas réglé ses cotisations statuaires pendant deux ans, et après minimum un rappel ou qui par ses agissements ou sa conduite incorrecte a porté préjudice à la Section UDC Montreux ou à ses principes, après avoir été averti par écrit, peut être radié sur décision du comité.

Article 5.4.2

Le membre radié peut recourir auprès de l'assemblée générale qui statuera ; cette décision est définitive.

Partie 6

FINANCES

6.1.

Cotisations

Article 6.1.1

Les cotisations des membres actifs permettent de contribuer à parts égales aux dépenses que rendent nécessaires le(s) but(s) fixé(s) et l'acquittement des dettes.

Article 6.1.2

Les cotisations des Sympathisants et Donateurs sont un soutien volontaire supplémentaire aux finances de la Section UDC Montreux-Veytaux.

Article 6.1.3

Le montant des cotisations est fixé lors de l'assemblée générale.

Article 6.1.4

La cotisation annuelle minimale pour les membres actifs et les mandataires du parti sont fixées comme suit :

- Membres actifs (cotisation Montreux-Veytaux) : Fr. 30.-
- En plus, les élus UDC s'acquitteront d'une redevance sur les jetons de présence ainsi que sur les commissions dans le cadre de leurs représentations communales et intercommunales.
- Conseillers communaux : 10%
- Conseillers municipaux : 5%
- Députés : 5%

Article 6.1.5

Concernant ces cotisations, des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le comité, ce à la demande des personnes ayant des difficultés financières.

6.2.

Comptabilité

Article 6.2.1

L'argent est versé et géré sur un compte postal ou bancaire.

Article 6.2.2

Le caissier gère les avoirs de la Section UDC Montreux-Veytaux de la façon la plus rentable possible dans les limites des buts fixés dans l'article 1.1.1.

Il établit une fois par année un bilan et un compte de pertes et profits qui sera soumis à approbation lors de l'assemblée générale.

Article 6.2.3. Le président, le vice-président et le caissier sont seul compétents pour autoriser des paiements et des engagements financiers de l'UDC Montreux-Veytaux.

Partie 7

DISPOSITIONS FINALES

7.1

Statuts

Article 7.1.1

Nul n'est censé ignorer les statuts. Chaque membre actif reçoit un exemplaire des présents statuts auxquels il se conformera.

Article 7.1.2

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'à une majorité des trois-quarts des membres présents.

Article 7.1.3

Les cas non prévus par les statuts seront tranchés par le comité et, en dernier ressort, par l'assemblée générale.

7.2.

Communications

Articles 7.2.1

Les communications de l'assemblée générale et du comité sont faites par courrier au minimum une fois par année.

7.3.

Dissolution

ou courrier électronique

Article 7.3.1

La dissolution de la Section UDC Montreux-Veytaux ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet et sur décision prise par les trois quarts des membres présents.

7.4.

Validité

Article 7.4.1

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale le 29.01.2015 et entrent immédiatement en vigueur. Ce document annule et remplace les précédents.

Le Président :
Marcel JOST

La secrétaire :
Annie CHEVALLEY

Le comité cantonal de l'UDC Vaud a pris connaissance des présents statuts en date du

La Présidente de l'UDC-Vaud :
Fabienne DESPOT

Le secrétaire générale de l'UDC-Vaud :
Kevin GRANGIER

Montreux, le 29 janvier 2015